



Ville de
Calvisson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 08 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Nombre de procurations : 5

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Janet Zaragoza, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet, Mme Delphine Plovier.

Absents excusés :

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. André Sauzède

M. Alain Héraud a donné procuration à M. Alex Dumas

M. Ange Monroig

Mme Béatrice Leccia a donné procuration à M. André Sauzède

M. Frédéric Brauge

M. Philippe Renier

Mme Clémentine Bouvier

Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Dominique Devogelaere a donné procuration à Mme Véronique Martin

Secrétaire de séance : M Grégory Fernandez

DEL2021_075 Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires - souscription

Monsieur le maire rappelle la délibération du 27 septembre dernier par laquelle la commune a chargé le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion du Gard a attribué le marché au groupement Gras Savoye/CNP assurances.

La proposition de souscription du Centre de Gestion du Gard est la suivante :

- Courtier : Gras Savoye / Assureur : CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Couverture :
 - Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours au taux de 6,05 %
 - Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours au taux de 0,60 %
- garantie optionnelle : charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI (garantie non retenue par la commune lors de la dernière souscription)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de souscription faite par le Centre de Gestion du Gard, sans souscrire la garantie optionnelle : charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De donner délégation à monsieur le maire pour résilier (si besoin), le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote :

| | |
|----------------|----|
| Présents | 20 |
| Procurations | 05 |
| Nombre de voix | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |
| Blancs | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en mairie et informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.